



# Le plan de compétitivité toujours actif

**Subvention** Même si elle diminue, l'enveloppe attribuée au PCAEA n'est pas encore totalement consommée. Un nouvel appel à projet va être lancé prochainement.

➤ Débuté en 2015 pour 5 ans, au rythme de deux appels à projet par an, le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) continue à appuyer les agriculteurs pour leurs investissements, d'une part en bâtiments d'élevage (extension, rénovation et neuf) et, d'autre part, en matériels. S'agissant du premier point, tout ce qui est sur le bâtiment, extérieur et intérieur, ou qui y touche peut bénéficier d'une aide. « *Seuls les bâtiments de stockage matériel ou fourrages (hors Fa) et les fosses et fumières ne sont pas éligibles. La couverture d'une fosse l'est toutefois* », précise Audrey Lévêque, conseillère environnement et référente PCAEA chez [Eilyps](#).

## Sélection avec des points

Alors qu'un nouvel appel à projet devrait s'ouvrir de mi-juin prochain à début septembre (période de l'an passé qui pourrait toutefois être réduite), les producteurs finalisant un projet de bâtiment peuvent commencer à se préparer pour pouvoir bénéficier d'une aide PCAEA. « *Mieux vaut arriver le plus tôt possible et constituer un dossier bien ficelé*. » Car une sélection est opérée sur les projets selon un système de points, avec un minimum requis de 50 points.

Les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés, les projets bio disposent de points supplémentaires. D'autres conditions permettent d'augmenter son nombre de points. Des critères sont aussi propres à la filière viande, concernant le logement des animaux, leur contention, l'assistance au travail

(racleur, paillage...), l'économie d'énergie...

## Avoir le permis de construire et l'accord de la banque

« *L'amélioration de la performance économique compte aussi dans l'argumentaire. Pour pouvoir optimiser le nombre de points, mieux vaut présenter le projet avec l'ensemble des devis d'équipements. Avant le dépôt de dossier, le permis de construire et l'accord de la banque doivent aussi avoir été obtenus. Nous conseillons aux producteurs de monter le financement sans compter sur la subvention, mais plutôt de la considérer comme un bonus. Il est d'ailleurs difficile d'estimer la date de versement des aides.* »

## Attention avant de démarrer !

Avant de démarrer les travaux concernant les dépenses éligibles, le producteur doit avoir reçu un courrier de la DDTM qui accuse réception du dossier complet. « *Il ne faudra pas signer de devis ou de bon de commande, ou verser un acompte, ceci étant considéré comme un commencement des dépenses...* » À savoir aussi, cet accusé de réception de la DDTM ne signifie pas que le dossier est sélectionné. Il faut attendre entre 4 et 6 mois d'instruction pour avoir ou non l'accord. Si le porteur de projet débute les travaux avant et qu'il n'est pas sélectionné, ces investissements ne pourront pas faire l'objet d'un dossier dans un futur appel à projet.

Agnès Cussonneau

## QUELS MONTANTS ?

Les plafonds d'investissements éligibles sont de :

- 120 000 € HT pour un exploitant individuel ou une société autre que Gaec,
- 170 000 € HT pour un Gaec à 2 associés,
- 200 000 € HT pour un Gaec à 3 associés et plus.

L'aide correspond à 25 % de ces plafonds, auxquels s'ajoutent des majorations de 10 % pour les jeunes agriculteurs (au prorata des parts sociales détenues par le JA dans une forme sociétaire). Certaines filières comme la viande bovine, ovine ou les veaux de boucherie bénéficient par ailleurs d'une majoration de 10 %.

Audrey Lévêque, conseillère environnement et référente PCAEA chez [Eilyps](#).

